

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par  
M. Decool, M. Gérard, Mme Hostalier, M. Daubresse, M. Remiller,  
M. Suguenot et M. Martin (Marne)

-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 12 de cet article, après le mot :

« reçu »,

insérer les mots :

« avec la mention « pour solde de tout compte » suivie de sa signature »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir le formalisme de la signature du reçu pour solde.

Cet ajout ne fait que reprendre les termes de l'article L 122-17 du Code du travail tels qu'ils existaient avant la loi de modernisation sociale.